

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LACOMMANDE (Pyrénées Atlantiques)**

Le quatorze avril deux mille quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Paul MONTAUT, Maire.

**Etaient présents** : Alban BARRUÉ, Alain DUPLEIX, Benjamin GALINA, Régine GONZALEZ-MORO, Nathalie LAMBOURG, Serge LEBON, Isabelle NOUSTY, Carole ORTEGA.

**Délégations de vote** : néant

**Absents** : Jean-Bernard LAHITTE, Karine LUONG.

**Secrétaire de Séance** : isabelle NOUSTY.

*Date de la convocation : 9 avril 2015 – Affichage : 9 avril 2015*

**Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LACOMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération du 29 mai 2008 il a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il précise que cette élaboration, qui fut longue, voit maintenant son épilogue après une série d'étapes :

- une délibération du 07 mai 2009 a précisé les modalités de la concertation avant que l'étude ne commence;
- une délibération du 13 février 2013 a pris acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- une délibération du 29 juillet 2014 a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- une période de consultation des services a suivi cet arrêt et ceux-ci ont émis des remarques ou validé le dossier;
- la commission départementale de consommation des espaces agricoles a émis un avis lors de sa séance du 22 septembre 2014;
- l'autorité environnementale a émis un avis en date du 30 octobre 2014 ;
- une enquête publique, suivi par Monsieur Daniel BONNET, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a eu lieu du 02 janvier au 06 février 2015 sur le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant les avis des services consultés et les courriers de consultations des services n'ayant pas répondu ;

Monsieur le Maire précise

1) que Monsieur le Commissaire-Enquêteur a remis son pré-rapport le 13/02/2015 assorti de la série de questions et de remarques sur les points suivants soulevés dans le registre d'enquête (cf. pour les détails ce pré-rapport qui est intégré au rapport définitif lui-même annexé à la présente délibération):

- parcelles 237 à 240, 793 et 874, Madame Annie DIEUPART
- parcelle 443, Monsieur M Serge MONGELLAS
- parcelles 699 et 700, Monsieur Serge MAZOYER

Le 28 AVR. 2015

OUS - PREFECTURE  
OLOPON Ste MARIE

- parcelle 115 et 605, Mesdames Odette et Marie-Claude BASCOURRET
- parcelles 150 et 163, Monsieur Jean-Louis BORDELONGUE
- parcelle 193, Madame Marie LECLERCQ

2) qu'il a été répondu par un courrier en date du 18/02/2015 après avis du conseil municipal sur les différents points (cf. ce courrier intégré au rapport définitif lui-même annexé à la présente délibération);

3) que monsieur le commissaire – enquêteur a remis son rapport favorable définitif en date du 26/02/2015 sur la base des réponses énoncées dans ledit mémoire communal ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;
- **Vu** les délibérations précédemment évoquées par Monsieur le Maire;
- **Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 08 décembre 2014 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- **Vu** les avis des personnes publiques associées, et le tableau joint en annexe qui reprend les réponses que la commune a apporté à l'ensemble des remarques émises par lesdites personnes publiques associées;
- **Vu** le rapport et les conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à enquête publique pour tenir compte

- des avis des personnes publiques associées ;
- des observations émises lors de l'enquête publique ;
- des conclusions de monsieur le commissaire-enquêteur ;

notamment

1) quant à la cartographie sur le(s) point(s) suivant(s) :

- parcelle 193, Madame Marie LECLERCQ : en identifiant sur ladite parcelle une grange, en tous points identiques en termes architecturaux à celles déjà identifiées dans le projet, en ce que son ajout ne porte pas préjudice à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et que son indention tend à préserver le patrimoine local de la commune, après avis favorable du commissaire enquêteur;
- parcelles n° 699 et 700, Monsieur Serge MAZOYER. pour lequel la zone constructible peut être étendue à la parcelle 699, en ce que cette parcelle ne permet la construction que d'une habitation pour le fils du demandeur, après avis favorable du commissaire enquêteur.

2) quant au rapport de présentation : en intégrant toutes les réponses, motivations et justifications complémentaires, en réponse aux remarques des personnes publiques associées, et en particulier Etat et Autorité Environnementale (DREAL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LACOMMANDE;

**INSTITUE** la déclaration de clôture sur tout le territoire de la commune ;

**INSTITUE** le régime du permis de démolir sur tout le territoire de la commune ;

**DIT** que la présente délibération sera affichée en l'hôtel de ville de la commune de LACOMMANDE pendant un délai d'un mois et publié dans deux journaux diffusés dans le Département des Pyrénées Atlantiques, conformément au code de l'urbanisme;

**PRECISE** que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU ayant fait l'objet de la présente approbation, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Paul MONTAUT



*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme*

